

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 10 novembre 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Arthur THOVEX

Excusé(s) : Michaël DONZEL-GONET (pouvoir à Pascale MEROTTO),

Absent(s) : Alexandre HAMELIN, Antonin RUPHY

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers représentés : 1

Nombre de conseillers votants : 17

Monsieur le Conseiller Municipal Arthur THOVEX, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2022/155 **RETENUE D'ALTITUDE DE LA COLOMBIERE - ACQUISITION DES PARCELLES E2999 ET E3002 APPARTENANT AUX EPOUX LATHUILLE**

Vu les dispositions des articles L 1111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions des articles L 1311-9 et suivants, L 1311-13 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°18/024, en date du 10 octobre 2018, fixant le prix d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la retenue d'altitude de La Colombière ;

Vu la délibération n°19/002, en date du 31 janvier 2019, modifiant le prix d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la retenue d'altitude de La Colombière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°74-2022-09-19-00007 du 19 septembre 2022, déclarant d'utilité publique la création de la retenue d'altitude de la Colombière de La Clusaz ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2022-1250 du 20 septembre 2022 portant autorisation environnementale au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement relative à l'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière, au prélèvement d'eau de Gonière et au renforcement du réseau neige sur la commune de La Clusaz ;

La Commune s'est engagée dans la réalisation du projet de retenue d'altitude de La Colombière, d'une capacité de 148 000 m³ pour la consommation d'eau potable en période de forte affluence au sein de la station, ainsi qu'à la fourniture d'eau nécessaire au développement de l'enneigement de culture des pistes de ski.

Dans ce cadre, la Commune a lancé, dès 2018, des négociations amiables avec les différents propriétaires des parcelles, situées dans l'emprise du projet de la retenue d'altitude, mais également avec des propriétaires de parcelles situées à proximité immédiate du projet, afin de permettre à la Commune d'avoir une gestion globale du site.

Par deux délibérations, en date des 10 octobre 2018 et 31 janvier 2019, la Commune avait fixé les prix d'acquisition des terrains, nécessaires à la réalisation du projet, en fonction du type et de la nature boisée du terrain à acquérir.

Néanmoins, afin de procéder aux acquisitions des terrains nécessaires à la réalisation de la future voie d'accès au site, il convient de fixer un prix complémentaire à ceux instaurés initialement, en raison des caractéristiques de l'acquisition.

Ainsi, le terrain à acquérir est l'assiette de la voie de desserte existante sur site, dont le tracé actuel sera suivi afin de limiter autant que possible les impacts environnementaux, et considérant la faible surface des parcelles à acquérir, il est proposé d'acquérir les parcelles E2999 et E3002, d'une surface respectivement de 141 m² et de 1 656 m² (soit un total de 1797 m²), au prix respectivement de 165 €uros et de 1 500 €uros, soit un total de 1 665 €uros.

Il est précisé que la voie d'accès au site sera d'une largeur approximative de 4 mètres. Les emprises à acquérir de part et d'autre de celle-ci permettront d'en maintenir le bon fonctionnement.

Un plan des parcelles à acquérir est joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette délibération.

DE DECIDER de l'acquisition des parcelles E2999 et E3002, appartenant aux époux LATHUILLE Gérard et Martine, nés respectivement à Saint-Jean-de-Sixt, le 30 avril 1949 et à Thônes, le 25 février 1953, demeurant 252 chemin du Four Banal à Saint-Jean-De-Sixt (74 4500) d'une surface totale de 1 797 m² (respectivement 141 m² et 1 656 m²), au prix total de 1 665 €uros (respectivement 165 € et 1 500 €) ;

DE DIRE que s'il y a lieu les acquisitions amiables seront passées en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ainsi la Commune sera représentée, pour la signature des actes d'acquisition, par les adjoints dans l'ordre de leur nomination ;

D'AUTORISER la signature des actes nécessaire à la régularisation de l'acquisition ;

DE DIRE que les frais et accessoires de cette d'acquisition seront à la charge de la Commune ;

DE DONNER pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 18 novembre 2022

Le Secrétaire de séance,

ARTHUR THOVEX



Le Maire,

DIDIER THEVENET

